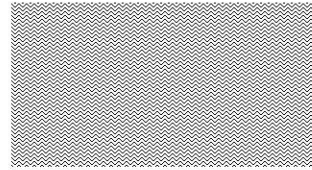


Paris, le 11 septembre 2008



*Le Médiateur*

Dossier : 

Monsieur,

Par votre correspondance reçue le 21 juillet 2008 dans mes services, vous avez sollicité mon intervention à propos d'un différend vous opposant à la Caisse d'Épargne d'Île de France.

Vous indiquez avoir souscrit le 9 mars 2002, des parts du fonds commun de placement Doubl'Ô Monde dans le cadre d'un contrat d'assurance vie Nuances 3D pour un montant de 12200 euros, et vous estimez aujourd'hui avoir été mal informé. Vous considérez que la Caisse d'Épargne n'a pas tenu ses engagements et vous demandez une indemnisation.

A titre liminaire, je vous précise que la compétence du médiateur concerne les litiges portant sur les produits et services bancaires, à l'exclusion des produits financiers dont les performances sont liées à l'évolution des marchés boursiers.

J'ai néanmoins examiné les éléments de votre dossier au titre d'un éventuel défaut de conseil ou d'information.

Je constate que vous avez signé le bulletin d'adhésion au contrat d'assurance vie Nuances 3D par lequel vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des conditions générales valant note d'information, ainsi que les fiches notices d'information du support et vous déclarez être pleinement conscient des fluctuations inhérentes aux marchés financiers. Vous étiez donc informé des caractéristiques de ce placement et du caractère aléatoire du rendement lié à la performance d'un panier de valeurs boursières. Vous aviez, de plus, la possibilité dans un délai de 30 jours de renoncer à ce contrat. Vous n'avez pas exercé cette faculté.

Par ailleurs, vous ne rapportez aucune preuve tangible que ce n'est pas en toute connaissance de cause que vous avez procédé à cet investissement dans le but de rechercher des produits présentant certes un risque, mais susceptibles d'offrir un rendement supérieur à celui de l'épargne traditionnelle.

.../...



Vous n'aviez de plus pas confié de mandat de gestion à la Caisse d'Epargne. Vous êtes donc responsable de vos choix d'investissements.

En tout état de cause, le défaut de conseil et d'information que vous soulevez ne me semble pas avéré.

Dans ces conditions, je suis au regret de ne pouvoir accéder à votre demande d'indemnisation telle que vous la formulez.

La Caisse d'Epargne me fait cependant part de sa proposition commerciale. Je ne peux que vous inciter à l'accepter et à vous rapprocher de votre agence habituelle pour clore ce dossier sur un accord transactionnel car dorénavant la solution dépend de sa seule responsabilité.

Je vous précise toutefois que mon avis ne s'impose pas aux parties. Aussi dans le cas où cette proposition vous paraîtrait insuffisante, il vous appartiendra de prendre les dispositions que vous jugerez opportunes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Alain MANSILLON